



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

DECISION MUNICIPALE N° 2025.01

78170

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE COMPETENCE REGIONALE

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération CP 2024-254 de la commission permanente de la Région en date du 27 septembre 2024,

Vu la délibération n°2020.02.01 en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Vu la convention proposée par la région Ile de France,

Considérant que, pour l'organisation des activités physiques et sportives des lycéens, le lycée Corneille utilise des équipements sportifs communaux, selon un cadre défini par une convention tripartite mise en place depuis 2008,

Considérant que, les modalités de mise à disposition des équipements sportifs communaux ayant dernièrement évoluées, la région propose une nouvelle rédaction de cette convention tripartite,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer la convention tripartite susvisée relative à la mise à disposition d'équipements sportifs communaux avec la Région Ile de France sise 2 rue Simone VEIL 93400 Saint-Ouen-sur-Seine et représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente. Et avec l'établissement public local d'enseignement Corneille sis 4 avenue de Corneille 78170 La Celle Saint Cloud représenté par Madame Catherine SEMERIA en sa qualité de cheffe d'établissement.

Article 2 :

De préciser que cette convention s'applique pour l'année scolaire 2024-2025 et est reconductible tacitement dans la limite maximale de trois années scolaires au total.

Article 3 :

De préciser que la redevance versée par l'établissement à la commune est fixée à 8€ par élève.

Article 4 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de la Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 9 janvier 2025,



Le Maire,


Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250109-2025-01-AR
Date de réception préfecture : 16/01/2025